

Motion – Section 07 du CNU « Sciences du langage »

Pour le maintien d'une formation aux métiers de l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré qui respecte les libertés académiques

La réforme de la formation aux métiers de l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré pour une mise en œuvre dès 2025 pose des questions multiples, sur le plan de la qualité de la formation mais aussi quant aux répercussions probables de cette réforme sur les filières et composantes universitaires existantes. Son organisation pose aussi et peut-être surtout la question du respect des libertés académiques, et va de ce fait à l'encontre du code de l'éducation (articles L123-9 ; L141-6 ; L952-2 du Code de l'Éducation).

• Qualité de la formation :

Le pilotage annoncé de la formation par le ministère de l'Éducation nationale fait craindre des contenus de formation ne tenant pas compte des travaux en Sciences du langage et Lettres qui ont éclairé depuis plusieurs décennies des savoirs scolaires tels que l'orthographe, la grammaire, la conjugaison, la production d'écrit, l'histoire de la langue et leur didactique. Un enseignement coupé de ces recherches risque de véhiculer des représentations erronées sur la langue française à enseigner et de restreindre les savoirs sur la langue à des connaissances grammaticales obsolètes. Enseigner exige un haut niveau d'expertise et de connaissances. Il doit s'apprendre dans le cadre où s'élaborent ces savoirs – l'université – conformément aux standards internationaux.

• Effets sur les filières et composantes existantes :

Il est probable que la création des licences pluridisciplinaires assèchera certaines licences actuellement dispensées, parmi lesquelles celle des Sciences du Langage, que suivent aussi des étudiants et des étudiantes qui ont le projet d'enseigner dans le 1^{er} degré. La solide formation en linguistique qu'ils ou elles acquièrent dans ce cursus sert de base par la suite à leur réflexion didactique et à leur enseignement du français (langue maternelle et seconde) au primaire.

L'existence de la future licence pluridisciplinaire à visée professionnelle risque d'engendrer des représentations encore plus clivées entre savoirs théoriques et mise en pratique.

• La liberté académique : les principes de l'université battus en brèche.

Cette réforme va à l'encontre d'une des missions du service public de l'université : former à la réflexion critique. Les tests imposés par le Rectorat durant les années de L1 et de L2 en vue de dispenser les futurs candidats et les futures candidates de l'épreuve écrite du concours ainsi que la maquette à granularité très fine imposée au niveau national, en déterminant les contenus des cours, représentent une atteinte à la liberté pédagogique.

Compétence première du futur citoyen et de la future citoyenne, compétence transversale à tous les enseignements, l'usage de la langue française est un enjeu sociétal et politique qui appelle une formation critique que seule la linguistique peut apporter, notamment dans sa dimension comparative avec d'autres langues, et que les linguistes doivent pouvoir dispenser librement.

La perspective d'une sélection, à partir de critères encore obscurs, des PU, MCF et enseignants et enseignantes qui interviendront dans la future formation crée des inégalités d'accès aux enseignements entre les personnels et contrevient au fonctionnement régulier des universités des pays démocratiques.

La section 7 du CNU met en garde les instances décisionnelles contre les effets délétères de la réforme projetée. Elle appelle à donner le temps nécessaire pour permettre de concevoir des maquettes de formation réfléchie et à engager une concertation pour répondre véritablement aux besoins de l'école du XXI^e siècle.

Motion approuvée à l'unanimité lors de sa session du 13 mai 2023.